



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET,

Orléans, le 29 DEC. 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Exploitation du captage d'alimentation en eau potable du Baugé**  
**à Nogent-sur-Vernisson (45)**  
**Dossier de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau »,**  
**Dossier de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage et**  
**des travaux de dérivation,**  
**Dossier de demande d'autorisation de distribution à des fins d'alimentation**  
**humaine**

**I. Contexte et présentation du projet**

Le captage du Baugé, sur la commune de Nogent-sur-Vernisson (45) a été foré en 1974 et avait pour objet initial l'alimentation en eau potable du lotissement du Baugé. Depuis, il est venu compléter plus largement l'alimentation de la commune, desservie principalement par le forage des Sacrés.

La commune de Nogent-sur-Vernisson, personne publique responsable de l'alimentation en eau potable, prévoit de mettre en place des périmètres de protection restreignant les possibilités constructives aux abords du forage, en vue de sécuriser la ressource en eau. Par ailleurs, la collectivité procède à la régularisation administrative, au titre du code de l'environnement, des prélèvements issus du captage. La demande porte sur un prélèvement annuel maximal de 120 000 m<sup>3</sup> par an.

Ce projet relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau », de distribution de l'eau à des fins d'alimentation humaine et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage et des travaux de dérivation, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

## **II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- la préservation de la qualité de l'eau distribuée.

## **III. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact traite de problématiques très techniques et se veut par ailleurs synthétique, parfois au détriment d'éléments qui auraient pu faciliter son accès au lecteur non spécialiste.

### **Description du projet**

Si l'étude d'impact présente de manière suffisamment précise les caractéristiques du forage, les périmètres de protection projetés et le règlement associé auraient mérité de faire l'objet d'une présentation similaire.

### **Description de l'état initial**

L'état initial se concentre judicieusement sur une fraction des enjeux pertinents au regard de la nature du projet (tel le contexte géologique et hydrogéologique). L'approche aurait été utilement complétée par un préambule expliquant en quoi ces enjeux doivent effectivement être analysés finement et dans quelle mesure l'échelle d'analyse choisie est adaptée.

Il est toutefois regrettable que l'état initial n'aborde pas spécifiquement la qualité de la nappe de la craie. Cet aspect apparaît d'autant plus important que le rapport de l'hydrogéologue agréé, figurant en annexe 1 du dossier, appelle à la vigilance sur l'évolution future de la concentration en pesticides dans les eaux brutes issues du forage.

**Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier**

L'étude d'impact développe de façon appropriée l'étude des incidences des prélèvements du forage du Baugé sur les autres forages à 2 km en amont hydraulique de celui-ci, et à 1 km en aval. Elle alerte le lecteur sur la fragilité des calculs étant donnée la nature hétérogène de l'aquifère. Les résultats de la modélisation tendent à qualifier de faibles les incidences du forage sur les autres ouvrages similaires dans le secteur d'étude défini. Toutefois, bien qu'il soit renvoyé à des calculs réalisés par l'hydrogéologue agréé, les annexes correspondantes n'en font pas mention. Aussi, la méthode aurait mérité d'être présentée et, au vu des limites de la modélisation liées à la nature karstique du milieu, des mesures du niveau de la nappe au droit d'un des trois forages identifiés lors des essais de pompage auraient permis une meilleure caractérisation de l'impact.

La question de l'effet du projet sur la qualité de l'eau distribuée est traitée très brièvement dans l'étude d'impact. Cette dernière aurait pu être mise à profit pour montrer notamment dans quelle mesure la mise en place des périmètres de protection et le règlement associé concourent à assurer la pérennité de la distribution d'eau potable sur la commune de Nogent-sur-Vernisson.

**IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

Dans l'ensemble, bien que l'analyse aurait ponctuellement gagné en pertinence en étant plus étayée, l'étude d'impact rend compte d'une bonne prise en compte des problématiques environnementales par le projet.

Le document n'expose que très partiellement les raisons pour lesquelles la demande de prélèvement porte sur un volume de 120 000 m<sup>3</sup>/an quand le volume prélevé en 2012 a été mesuré à hauteur de 50 000 m<sup>3</sup>/an environ. Les seules hypothèses mentionnées étant que le captage « *couvrirait 50 % des besoins en eau sur la commune, majoré à 10 %, en prenant en compte une évolution des consommations d'ici 2025 (240 000 m<sup>3</sup>/an)* », il apparaît difficile d'apprécier le raisonnement à l'origine de l'augmentation envisagée. En outre, il aurait été judicieux de faire le lien avec le forage des Sacrés qui assure actuellement en grande partie la desserte en eau potable de la commune.

Le projet de règlement associé au captage présentant des divergences par rapport aux recommandations du rapport de l'hydrogéologue agréé, l'étude d'impact aurait pu expliquer les raisons d'un tel choix dans le souci d'en faciliter la compréhension et de permettre d'en appréhender pleinement les conséquences.

La mise en place d'un dispositif pour suivre les effets du projet sur l'environnement et évaluer l'efficacité des mesures de protection qu'il prévoit n'est pas mentionnée dans l'étude d'impact. Il aurait pu être fait référence aux contrôles de qualité des eaux prévus par la réglementation, tant à titre informatif pour le public que pour confirmer qu'associer un suivi complémentaire n'est pas nécessaire.

La compatibilité avec l'affectation des sols prévus dans le document d'urbanisme est correctement étudié. La compatibilité avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015 est abordé avec une précision satisfaisante.

#### **V. Résumé non technique**

Le résumé non technique est très concis et mériterait, pour remplir pleinement son rôle informatif, de comporter les éléments suivants :

- d'être illustré par une carte de localisation des forages et des périmètres de protection ;
- d'inclure une courte synthèse de l'analyse des risques de contamination de la ressource, et plus généralement de décrire les principaux enjeux environnementaux et sanitaires liés au projet ;
- d'expliquer en quelques lignes, sur la base d'éléments concrets, comment le projet répond à ces enjeux ;
- d'accorder une importance particulière à l'accessibilité de la rédaction, notamment pour les aspects présentant une forte technicité.

#### **VI. Conclusion**

Le projet d'exploitation du captage d'eau potable du Baugé a fait l'objet d'une analyse proportionnée aux enjeux environnementaux en présence et d'une qualité globalement satisfaisante, dont la retranscription dans l'étude d'impact aurait toutefois mérité de bénéficier d'une rédaction plus pédagogique.

L'étude d'impact témoigne d'une bonne prise en compte de la problématique de préservation de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif. Cependant, l'étude des incidences quantitatives sur cette ressource aurait mérité d'être plus détaillée et complétée par des mesures au droit d'un des forages susceptibles d'être impactés.

L'autorité environnementale recommande qu'un résumé non technique amendé, identifié comme postérieur à l'avis de l'autorité environnementale, soit joint au dossier d'enquête publique.



Michèle JAU

### Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	NC	0	
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	NC	0	Si l'étude d'impact relève de manière appropriée la présence du site Natura 2000 le plus proche à 3,5 km du forage (zone spéciale de conservation « Lande à genévriers de Nogent-sur-Vernisson »), elle aurait pu conclure explicitement sur le fait que le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation du site.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	NC	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	L	+++	<i>Eaux souterraines : cf. le corps de l'avis.</i>  Le cours d'eau le plus proche est le Vernisson. L'étude d'impact démontre correctement l'absence d'incidence du projet sur celui-ci. La rédaction et le caractère très technique des arguments avancés n'en permettent cependant pas une compréhension aisée.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	++	<i>Cf. le corps de l'avis.</i>
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	ABS	+	L'étude d'impact n'aborde pas la question de l'alimentation énergétique des dispositifs de pompage.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	NC	0	
Sols (pollutions)	L	+	L'étude d'impact note qu'aucun site ou sol identifié comme pollué n'est recensé à proximité des captages par la base de donnée nationale.
Air (pollutions)	NC	0	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	L'étude d'impact n'aborde pas dans son ensemble la problématique des risques naturels. Il est toutefois indiqué que les forages ne sont pas situés en zone inondable.
Risques technologiques	L	+	Il est indiqué qu'aucune ICPE n'est situé au sein du périmètre de protection rapproché projeté. En outre, aucune autre installation susceptible de présenter un risque pour le captage n'a été identifié dans de ce périmètre.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	NC	0	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	NC	0	
Patrimoine architectural, historique	NC	0	
Paysages	L	+	La problématique est brièvement abordée dans l'état initial.
Odeurs	NC	0	
Émissions lumineuses	NC	0	
Trafic routier	L	+	Les risques de pollution liés à la présence d'infrastructures à proximité ne sont pas abordés.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	NC	0	

**\* Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire  
L : localement  
NC : non concerné  
ABS : absence d'information

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort  
++ : fort  
+ : présent mais faible  
0 : pas concerné

Sécurité et salubrité publique	NC	0	
Santé	E	+++	<i>Cf. le corps de l'avis.</i>
Bruit	NC	0	
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	NC	0	

**\* Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire  
L : localement  
NC : non concerné  
ABS : absence d'information

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort  
++ : fort  
+ : présent mais faible  
0 : pas concerné